

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE DOUCHY MONTCORBON

La garderie périscolaire a été créée pour accueillir les enfants le matin avant l'école et le soir après les cours. Seuls les enfants scolarisés au sein du regroupement scolaire de Douchy Montcorbon peuvent prétendre bénéficier de ce service.

La garderie périscolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

1) CONDITIONS D'ADMISSION

Les parents doivent impérativement remplir une fiche de renseignements et fournir une attestation d'assurance extrascolaire.

Tout enfant non inscrit et ne remplissant pas les conditions ci-dessus ne pourra être accepté à la garderie. Ne pourront bénéficier des services de garderie périscolaires, uniquement les enfants dont le planning mensuel aura été fourni avant le 15 du mois précédent.

2) FONCTIONNEMENT

GARDERIE PERISCOLAIRE (matin & soir)

La garderie sise au Mille-Club, 9 rue du Gué Saint Jean à DOUCHY fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7h à 9h00 et le soir de 16h30 à 19h.

La révision des horaires d'ouverture et de fermeture sera subordonnée aux inscriptions en fonction des tranches horaires réellement demandées.

Les parents sont tenus de prendre leurs dispositions pour respecter l'heure de fermeture fixée à 19 h. Au-delà de cet horaire, les responsables de la garderie se réservent le droit de contacter la ou les personnes dont les noms figurent sur la fiche individuelle de renseignements pour venir récupérer l'enfant. **Des pénalités financières de 10 euros seront appliquées en cas de non-respect.**

En cas de retard exceptionnel et non prévu, les parents sont tenus de prévenir l'animateur de la garderie au 07.48.80.97.23.

L'accès à la garderie se fait par le parking (derrière le centre de secours) aménagé pour le stationnement des parents.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.

Le matin : pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de ne pas les laisser seuls sur le parking et de les conduire dans les locaux de la garderie pour les présenter à l'animateur. Les enfants se présenteront en tenue de classe et auront pris leur petit déjeuner.

Le soir : les enfants scolarisés à Montcorbon et prenant le car seront conduits à la garderie par le personnel communal qui les prend en charge à la sortie du bus. Une collation leur sera servie.

L'enfant sera obligatoirement repris en charge par l'une des personnes habilitées notée sur la fiche de renseignements. Cette personne devra s'adresser à l'animateur qui lui confiera l'enfant. En cas de changement, une autorisation parentale écrite est obligatoire.

Les enfants doivent être en bonne santé. Les traitements médicaux ne seront en aucun cas administrés par l'animateur.

Il est strictement interdit à l'enfant d'être porteur de médicaments. Ceci constitue un danger pour lui et ses camarades.

En cas d'accident bénin : l'animateur dispose d'une pharmacie. Tout soin apporté est noté sur un cahier puis communiqué à la famille.

En cas d'accident grave : les pompiers seront prévenus pour une prise en charge de l'enfant. La famille sera immédiatement avertie.

L'objectif principal du service de garderie périscolaire est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les horaires scolaires. Les enfants accueillis auront des jeux et des livres à leur disposition, ainsi que des activités proposées par le personnel de la garderie. Ils pourront éventuellement pour les plus grands y travailler, mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

Les objets dangereux sont strictement interdits (cutter, ciseaux pointus, canif)

Pour les plus grands, la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de téléphone portable, baladeur et autre objet de valeur. Cette liste n'est pas exhaustive.

3) PAIEMENT- INSCRIPTION ET TARIF

Une facturation sera établie mensuellement par la mairie de Douchy-Montcorbon en fonction des relevés du cahier de présence. En cas de litige, seul le cahier de présence fera autorité. Le paiement s'effectuera auprès du SGC Montargis. Le non-paiement entraînera l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant.

Exceptionnellement il sera accepté des inscriptions ponctuelles en fonction des besoins des familles à condition de prévenir la mairie impérativement 48 heures à l'avance.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté à la garderie.

Le tarif, révisable par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année, est fixé comme suit pour l'année 2025:

- garderie du matin: 3,20 euros
- garderie du soir : 4,00 euros goûter compris

4) RESPECT ET OBEISSANCE

Les enfants doivent respect et obéissance envers l'animateur qui les prend en charge. Ils doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition, ainsi que des locaux. Tout manque de respect ou détérioration du matériel sera sanctionné. L'exclusion momentanée ou définitive d'un enfant pourra être décidée par la commune en cas de non-respect du règlement.

5) EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Les personnes responsables de la garderie sont chargées de faire appliquer le présent règlement qui sera affiché à l'entrée de la garderie et remis à chaque famille ayant inscrit son enfant pour approbation.

Fait à Douchy-Montcorbon, le 1^{er} janvier 2025

Le Maire,

Abel MARTIN

La Maire de Douchy-Montcorbon est responsable de traitement et traite les données collectées pour assurer le bon fonctionnement du périscolaire, prévenir lors d'un accident et établir la facturation. La base légale de ce traitement est l'exécution contractuelle. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, reportez-vous à la notice d'information relative à la protection des données personnelles ci-jointe.

A retourner à la Mairie 42 rue du Gâtinais, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON

Les parents ayant pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON s'engagent à le respecter ainsi que les modifications qui peuvent lui être apportées par le conseil municipal, ce dernier s'engageant à leur faire part de tout changement.

Madame, Monsieur (nom-prénom).....

Parent ou responsable légal de l'enfant (nom-prénom).....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON.

Fait à

Le.....

Signature des parents ou responsable légal